



Jean-Paul LECOQ

Député de Seine-Maritime 55 rue de la République 76700 Harfleur

> M. Jean CASTEX Premier Ministre Hôtel Matignon 57 rue de Varenne 75007 PARIS

Le Havre, le 8 octobre 2021.

Objet: Aides à domicile, Convention collective, avenant 43, revalorisation salariale

Monsieur le Premier Ministre,

L'agrément par l'Etat de l'avenant 43 de la convention collective applicable aux personnels des services d'aides à domicile permet, depuis le 1^{er} octobre et à l'issue de 4 années de négociations, de marquer enfin la reconnaissance du rôle tenu par les personnels et les services de ce secteur essentiel, auprès de nos concitoyens les plus fragiles.

Cette reconnaissance s'accompagne d'une revalorisation de leur rémunération, notamment par une remise à niveau des salaires les plus bas et une refonte des classifications des postes de travail. Ces mesures contribueront également à une meilleure attractivité de ces métiers, même si bien du chemin reste encore à parcourir pour doter les aides à domicile d'un véritable statut renforcé conforme à l'utilité des missions professionnelles qu'elles accomplissent au quotidien et de la pénibilité de ces missions.

La revalorisation de la masse salariale résultante de cet avenant est estimée à 20% pour les établissements dont le personnel dépend de cette convention collective. Le Conseil Départemental de Seine-Maritime vient de délibérer pour couvrir, aux côtés de l'Etat, la part de ce financement auprès des établissements concernés afin que leurs personnels puissent bénéficier de l'avenant 43 dès le 1er octobre sans accroître le reste à charge de leur employeur.

Cependant, plusieurs services d'aides à domicile dans notre département sont organisés par des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) dont les personnels ne dépendent pas de cette convention collective et se retrouvent, de fait, exclus des dispositions de l'avenant 43.

Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas anticipé cette situation.

Aussi, pour éviter de créer une distorsion préjudiciable entre les aides à domicile employés par les CCAS et ceux employés par les établissements privés et associatifs bénéficiant de l'avenant 43, et d'éviter un départ des premiers nommés vers ces établissements, il me paraît urgent que l'Etat et les départements puissent intervenir auprès des CCAS concernés, par leur financement et des dispositions règlementaires spécifiques, afin d'assurer une égalité de traitement entre tous les personnels des services d'aide à domicile.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Jean Paul LECOQ